Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le 28/11/2025
ID : 034-263400640-20251124-2025017-DE

C C A SERVIAN

Date de la convocation :
19/11/2025

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 8
Absents : 5
Absents représentés : 0
Votants : 8

Suffrages exprimés :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2025-017

OBJET :
Acceptation mise à disposition d'un bâtiment communal à titre gratuit au profit du CCAS

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 28/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :
Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISSETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.
Membres excusés et représentés par pouvoir : aucun
Membres absents : *Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER, Carmen FARJAS*

Exposé des motifs :

Le Conseil d'Administration Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.123-6, L.133-1 et suivants relatifs au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-030 en date du 3 avril 2025, autorisant la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment communal situé au 70 Grand Rue, cadastré section AE n°0541, au profit du CCAS,

Considérant que cette mise à disposition vise à permettre au CCAS de remplir ses missions de service public dans des conditions optimales,

Considérant que cette mise à disposition doit être formalisée par une convention précisant les modalités d'occupation, les obligations réciproques et la durée de mise à disposition,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :
Accepte la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment communal situé au 70 Grand Rue, cadastré section AE n°0541, conformément aux termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 :
Prend acte que la mise à disposition est consentie pour une durée maximale de 10 ans, avec reconduction tacite, et que les conditions d'utilisation sont définies dans la convention annexée.

Article 3 :
Autorise Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SERVIAN HERAULT - 34